

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
*Direction de la Communication
et du Tourisme*

=====
Centre d'Information Touristique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 08 juin 2021

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

TARIFS DES PRODUITS ET DES PRESTATIONS EN VENTE AU CENTRE D'INFORMATION TOURISTIQUE DE SAINT-PIERRE

Le Centre d'Information Touristique œuvre au quotidien pour proposer de nouveaux services contribuant au développement et à la promotion touristique.

Le Centre d'Information Touristique (CIT) propose à la vente divers produits promotionnels dont il convient d'arrêter les tarifs. Pour satisfaire au mieux les besoins des visiteurs, il est envisagé de diversifier l'offre de produits et des prestations. Aussi il convient d'autoriser le Centre d'Information Touristique, par le biais de son point de vente à Saint-Pierre, à vendre des produits et des prestations touristiques, ainsi que les événements sportifs et culturels et les produits et prestations proposés par les autres Pôles de la Collectivité Territoriale, et à encaisser les recettes correspondantes.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
*Direction de la Communication
et du Tourisme*

=====
Centre d'Information Touristique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 08 juin 2021

DÉLIBÉRATION N° 144/2021

**TARIFS DES PRODUITS ET DES PRESTATIONS EN VENTE AU CENTRE D'INFORMATION
TOURISTIQUE DE SAINT-PIERRE**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Schéma de Développement Stratégique 2010 – 2030 et son plan d'action 2021 – 2025 ;
- VU** la délibération n°136/2016 du 27 mai 2016 concernant la reprise du CRT en régie directe par la Collectivité Territoriale ;
- VU** la délibération n°13/2020 fixant les tarifs des activités et des produits proposés au public dans les services de la Collectivité Territoriale ;
- VU** les arrêtés n°1184 du 3 juillet 2018 et n°1148 du 31 août 2020 portant création d'une régie de recettes et d'avances (régie mixte) auprès de la Direction du Tourisme ;

CONSIDÉRANT les préconisations du plan d'actions touristiques 2016 – 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de diversifier l'offre des produits au point de vente du Centre d'Information Touristique à Saint-Pierre,

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENUE SUIT**

Article 1 : Les tarifs des articles promotionnels en vente au Centre d'Information Touristique sont fixés comme suit :

DÉSIGNATION	TAILLE	COULEUR	PRIX
Béret basque Laburu rouge /SPM	Enfant	Noir	12.00 €
Béret basque Laburu verte /SPM	Adulte	Rouge	15.00 €
Foulard basque Laburu rouge/SPM	Enfant/Adulte	Noir	8,00 €
Foulard basque Laburu verte/SPM	Enfant/Adulte	Rouge	8.00 €
Polaire « Carte SPM »	S,M,L,XL,XXL(Adulte)	Noir	35.00 €
Coupe-Vent « Carte SPM »	S,M,L,XL,XXL(Adulte)	Noir	30.00 €
Sac back pack « Carte SPM »	11 litres	Noir	15.00 €
Sac bandoulière « Carte SPM »	11 litres	Vert	15.00 €
Tee-shirt « Carte SPM »	XS,M,L,XL (Enfant)	Blanc	8.00 €
Tee-shirt « Mouton »	XS,M,L,XL (Enfant)	Blanc	8.00 €
Tee-shirt « Carte SPM »	S,M,L,XL,XXL(Adulte)	Blanc	12.00 €
Tee-shirt « Fronton»	S,M,L,XL,XXL(Adulte)	Blanc	12.00 €
Polo « Traînière »	S,M,L,XL,XXL(Adulte)	Blanc	25.00 €
Tablier « Carte SPM »	Adulte	Beige	15.00 €
Porte – clés « Carte SPM »			8.00 €
Couteau à oursins « Pala »			50.00 €
Enveloppe « prêt-à-poster »			1.50 €

Condition de remboursement : Aucune.

Article 2 : L'Assemblée Territoriale autorise le Centre d'Information Touristique à vendre l'ensemble des produits, prestations touristiques et événements culturels et sportifs proposés par les Pôles Développement Attractif et Développement Durable.

Les produits et prestations seront vendus et remboursés en application de la délibération tarifaire en vigueur.

Article 3 : L'Assemblée Territoriale autorise le Centre d'Information Touristique à vendre des prestations de services touristiques autres.

DÉSIGNATION	LIEU ET DURÉE	PRIX
Prestation à la journée pour 1 personne	Déjeuner et tour guidé de Miquelon - Langlade de 3 heures	85.00 €
Prestation une nuitée pour 1 personne	Accueil bateau - déjeuner - tour guidé de Miquelon - Langlade de 3 heures- 1 nuitée - petit-déjeuner	161.00 €
Prestation une nuitée pour 2 personnes	Accueil bateau - déjeuner - tour guidé de Miquelon - Langlade de 3 heures - 1 nuitée - petit-déjeuner	258.00 €
Promenade en doris pour 1 personne	Départ depuis Saint-Pierre, durée 1h30	50.00 €
Activité de pêche en mer en doris pour 1 personne	Départ depuis Saint-Pierre, sur une demi-journée	90.00 €
Randonnée équestre « Découvrir Saint - Pierre à cheval - Forêt Boréale » pour 1 personne	Durée 1 heure	25.00 €
Randonnée équestre « Découvrir Saint - Pierre à cheval - Sur les hauts de Saint-Pierre » pour 1 personne	Durée 2 heures	45.00 €

Conditions de remboursements des produits de prestations de services touristiques :

Sur les prestations de services touristiques listées dans le tableau ci-dessus devant être effectuées sur Miquelon-Langlade, en cas de prestation non réalisée en raison de l'annulation du transporteur permettant l'accès à Miquelon-Langlade, et dans le cas où la prestation ne peut être réalisée avant la fin du séjour du touriste à Saint-Pierre-et-Miquelon, le remboursement de la prestation s'applique en totalité soit 100 % sous réserve de la transmission des justificatifs suivants : l'annonce officielle de l'annulation du déplacement par le transporteur et le document précisant la date de fin de séjour du visiteur.

Sur toutes les prestations touristiques achetées au point de vente du Centre d'Information Touristique à Saint-Pierre un remboursement s'applique en totalité à 100 % en cas d'annulation suite à un empêchement venant du prestataire organisateur.

Article 4 : L'ensemble des recettes générées par la vente des articles et produits prévus aux articles 1, 2 et 3 est pris en charge au chapitre 70 du Budget Territorial.

Article 5 : Les dispositions des délibérations n°127 du 24 avril 2018 et n°90 du 16 avril 2019, relatives aux tarifs antérieurs de la Direction de la Communication et du Tourisme, sont abrogées.

Article 6 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers votants : 18

**Transmis au Représentant de l'État
Le 10/06/2021**

**Publié le 11/06/2021
ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.